



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2023-32 16/01/2023
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « Forêt » du baccalauréat professionnel délivré par le MASA

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examen, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/ évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « forêt » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Textes de référence :

- Arrêté du 6 janvier 2022 portant création de la spécialité "forêt" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance (JO du 16 janvier 2022) ;
- Arrêté du 28 avril 2022 relatif au report de la date d'application des rénovations de certaines spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture (JO du 3 mai 2022).

La présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examens, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/ évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « forêt » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Partie 1 : Cadre général des modalités d'évaluation en Bac professionnel

1.1 Conditions de délivrance du diplôme

L'examen du baccalauréat professionnel comporte sept épreuves obligatoires qui permettent de vérifier l'atteinte des capacités du référentiel de compétences. Parmi ces épreuves, quatre concernent les capacités du tronc-commun à l'ensemble des baccalauréats professionnels et trois les capacités professionnelles propres à la spécialité.

L'organisation des épreuves prend en compte les différentes modalités de mise en œuvre de la certification. L'examen est organisé selon diverses possibilités :

- Par combinaisons entre des évaluations ponctuelles terminales (EPT) et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF).
- En évaluations ponctuelles terminales pour les candidats hors CCF.
- En évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) uniquement, pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (CRPM D337-74)

Conformément à l'article D 337-78 du Code de l'Education, « les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues au 1° de l'article D. 337-69 affectées de leur coefficient sont déclarés admis, après délibération du jury.

Les candidats dont la moyenne générale est inférieure à 8 sont déclarés ajournés. Ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle prévue au 2° de l'article D. 337-69. »

1.2 Principes de mise en œuvre de l'évaluation

Quelles que soient les conditions de mise en œuvre des évaluations (ponctuelles terminales ou en cours de formation), celles-ci reposent sur l'évaluation des **capacités** telles que définies dans le référentiel de compétences et précisées par des **critères** sur lesquels les évaluateurs vont se baser pour mesurer le degré de maîtrise des différentes capacités, par le candidat.

Quelques définitions

Bloc de compétences :

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

Capacités :

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements. Elle désigne le fait d'être capable, d'avoir l'aptitude ou le potentiel en vue d'une action.

L'organisation du référentiel de compétences détermine deux niveaux de capacités :

- Les capacités globales qui correspondent aux blocs de compétences
- Les capacités intermédiaires qui déclinent la capacité globale en autant de composantes et qui font l'objet de la mise en œuvre d'une évaluation certificative (ECCF ou EPT)

Critères :

Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif. Les critères d'évaluation sont intégrés au référentiel d'évaluation et à ce titre sont réglementaires. Ils devront être complétés dans les **grilles d'évaluation** des ECCF par des **indicateurs**, définis par l'équipe pédagogique. Des indicateurs sont également présents dans les grilles nationales pour les évaluations terminales.

Indicateurs :

C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Ils doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Grille d'évaluation :

La grille d'évaluation est un outil important de formalisation et de contractualisation tant avec les apprenants qu'avec le jury. Elle précise ce qui est attendu, rappelle les critères d'évaluation à prendre en compte. Elle fournit des renseignements sur les indicateurs mobilisés dans la situation d'évaluation proposée. Elle contribue à la fiabilité de l'évaluation.

Chaque capacité intermédiaire évaluée fait l'objet d'une grille d'évaluation critériée spécifique. Pour les ECCF, une trame de grille est donnée en annexe 4.

Les ECCF sont conduites dans le cadre de **situations d'évaluation** (SE) définies par les équipes à partir des capacités à évaluer, en s'appuyant sur les critères du référentiel d'évaluation.

Situation d'évaluation :

Une situation d'évaluation est composée de deux types d'éléments :

- un contexte professionnel ou social,
- un questionnement (ou des consignes) articulé au contexte, qui précise ce qui est attendu du candidat.

Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF permettant ainsi d'évaluer plusieurs capacités pouvant appartenir à des blocs différents, du tronc commun ou du domaine professionnel. Dans ce cas, l'équipe pédagogique met en place autant de grilles qu'il y a d'ECCF concernées.

Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont constitutives d'épreuves d'examen, au même titre que les évaluations ponctuelles et concourent à la délivrance du diplôme

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le coordonnateur et l'équipe pédagogique :

- Sont autonomes pour la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de diplôme et des notes de service relatives aux modalités d'évaluation,
- Proposent le plan d'évaluation prévisionnel qui participe à la délivrance du diplôme,
- Mettent en œuvre le plan d'évaluation prévisionnel validé avec le jury.

Le **plan d'évaluation prévisionnel** est l'outil indispensable et fondamental à la mise en œuvre du CCF. C'est un outil prévu par la réglementation qui constitue un **contrat** entre l'établissement et le jury mais aussi avec les apprenants. Il est le fruit d'un nécessaire travail collectif.

Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Partie 2 – Indications de cadrage des épreuves validant les capacités professionnelles du Bac professionnel Forêt

2.1. Présentation des trois épreuves et des modalités d'évaluation

Epreuves	Blocs de compétences	Capacités globales correspondantes	Modalités d'évaluation		Coefficients
			Candidats en CCF	Candidats hors CCF	
E5 : Choix techniques	B5	C5 Raisonner des choix techniques d'interventions en lien avec des enjeux agroécologiques	1 EPT		2
E6 : Expérience en milieu professionnel	B6	C6 Organiser un chantier forestier	1 EPT		3
E7 : Pratiques professionnelles	B7 B8 B9 B10	C7 Réaliser les travaux d'exploitation forestière C8 Réaliser les travaux de sylviculture C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement C10 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	7 ECCF	1 EPT	5

2.2. Epreuve E5 « Choix techniques »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5, « Raisonner des choix techniques d'interventions en lien avec des enjeux agroécologiques ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C5.1 Identifier des enjeux d'interventions forestières	Repérage des éléments de contexte et des enjeux Construction d'une démarche de problématisation
C5.2 Envisager des choix d'interventions forestières dans différents contextes	Précisions des éléments de contexte d'un cas choisi par le candidat. Analyse de la pertinence des choix réalisés au regard d'une gestion durable

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale écrite d'une durée de deux heures trente. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 2.

Modalités :

Le candidat mobilise pour cette épreuve les outils acquis dans le module MP5. Il valorise une expérience professionnelle de son choix.

Le sujet de l'épreuve s'appuie sur des documents d'une à plusieurs pages dont la lecture ne dépasse pas une demi-heure.

Le questionnement est organisé en deux parties correspondant aux capacités évaluées :

C 5.1 Identifier des enjeux d'interventions forestières :

Un questionnement sous forme de consignes en lien avec le, ou les document(s) support(s), permet au candidat de construire une démarche de problématisation concernant l'opération étudiée et mettant en relation les choix de gestion, le contexte et les enjeux de l'opération.

C5.2 Envisager des choix d'interventions forestières dans différents contextes

Un questionnement sous forme de consignes permet l'exploitation par le candidat d'un (ou des) exemple(s) qu'il aura choisi(s) et qui relève(nt) de la même logique que celle qui est présentée dans le ou les document(s) support(s). Le candidat précise les éléments du contexte socio-économique, juridique, écologique, forestier et les acteurs concernés, afin de rendre compréhensible l'exemple choisi. Il précise les enjeux et discute des choix d'intervention réalisés jusqu'alors dans une perspective de gestion durable

Les examinateurs utilisent une grille d'évaluation critériée nationale jointe au sujet qui prend obligatoirement en compte les quatre critères des deux capacités évaluées.

Examinateurs : Cette épreuve pluridisciplinaire est corrigée en binôme par deux enseignants, un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant choisi parmi les disciplines suivantes :

- SESG/gestion d'entreprise, intervenant dans la spécialité du diplôme,
- Biologie-Ecologie intervenant dans la spécialité du diplôme.

Grille d'évaluation : La grille d'évaluation est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation. Trame de grille en annexe 1.

2.3 : Epreuve E6 « Expérience en milieu professionnel »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6, : « Organisation d'un chantier forestier »

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C6.1 Préparer le travail pour un chantier forestier	Appropriation du contexte du chantier Appropriation des enjeux de la commande Mise en œuvre opérationnelle de la commande
C6.2 Réaliser le suivi d'un chantier forestier	Adaptation des activités Évaluation des conditions de réalisation du chantier

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 3.

Modalités :

L'épreuve E6 se déroule en deux temps :

- 10 minutes de présentation par le candidat en s'appuyant éventuellement sur un support papier de son choix
- 15 minutes d'entretien avec les examinateurs.

Cette épreuve s'appuie sur un document écrit obligatoire rédigé par le candidat, portant sur des situations professionnelles en relation avec les capacités évaluées. Ce document comprend 20 pages maximum sans aucune annexe. Le document écrit est remis par le candidat en 3 exemplaires avant l'épreuve selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs. Tout candidat n'ayant pas transmis son document ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E6. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

Le candidat participe à l'organisation d'un chantier forestier durant une période de formation en milieu professionnel d'au moins 4 semaines sur les 14 à 16 semaines obligatoires. Il restitue son expérience dans une organisation. Il peut également s'appuyer sur des situations professionnelles d'organisation de chantiers vécues dans d'autres entreprises ou organisation au sens large mettant en œuvre des techniques forestières dans des conditions différentes.

Il convient de ne pas pénaliser le choix du lieu de stage ou du thème abordé mais de vérifier l'atteinte des 2 capacités intermédiaires, la C61 **Préparer le travail pour un chantier forestier** et la C62 **Réaliser le suivi d'un chantier forestier**. Elles peuvent avoir été acquises dans des situations professionnelles différentes.

La notation s'appuie sur un barème allant jusqu'à 20.

Un candidat répondant à une capacité intermédiaire avec justesse ou partiellement ne peut obtenir zéro à cette capacité intermédiaire.

L'épreuve E6 n'a pas pour objectif de vérifier des connaissances, mais de valider des capacités professionnelles.

Le module MP6 « Organisation d'un chantier forestier » et son document d'accompagnement permettent de préparer cette épreuve.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de SESG/gestion d'entreprise intervenant dans la spécialité du diplôme
- un enseignant de STAE/aménagement forestier
- un professionnel du secteur*

**L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*

Grille d'évaluation : Annexe 2

2.4. Epreuve E7 « Pratiques professionnelles »

Cette épreuve valide les capacités des blocs 7, 8, 9 et 10.

Capacités globales	Capacités intermédiaires	ECCF	Coefficients
C 7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C 7.1 : Réaliser les travaux d'abattage manuel	ECCF E7.1	1
	C 7.2 : Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés	ECCF E7.2	1
C 8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C 8.1 : Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	ECCF E7.3	1
	C 8.2 : Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	ECCF E7.4	1
C9 : Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C91 : Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	ECCF E7.5	0,25
	C92 : Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	ECCF E7.6	0,25
C 10 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers		ECCF E7.7	0,5

Cette épreuve est affectée d'un **coefficient 5**

Pour les candidats bénéficiant du CCF :

Préambule :

Dans le descriptif des modalités d'évaluation, on entend par « pratique explicitée » une évaluation comportant une partie pratique réalisée sur le terrain et un entretien oral d'explicitation

La pratique et son explicitation doivent se tenir dans un pas de temps garantissant la cohérence de l'évaluation certificative.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E7 se compose de 7 ECCF

Capacité C7 "Réaliser les travaux d'exploitation forestière" : 2 ECCF

Les deux capacités, C7.1 "Réaliser les travaux d'abattage manuel" et C7.2 "Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés" sont évaluées lors d'une mise en situation en chantier de travaux d'exploitation forestière, l'apprenant étant dans une situation pratique de réalisation qu'il s'agira d'explicitier.

Les deux capacités peuvent être évaluées en une ou deux parties sur un même chantier, ou sur plusieurs (y compris dans la durée) selon les possibilités et opportunités de l'établissement. Il convient de favoriser la construction des grilles d'évaluation avec les apprenants, en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. Chaque grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

ECCF E7.1 : L'évaluation de la capacité C7-1 « Réaliser les travaux d'abattage manuel » est positionnée en année de première ou de terminale.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C71 Réaliser les travaux d'abattage manuel	Diagnostic de l'état de l'arbre dans son contexte Réalisation de l'intervention Évaluation de l'abattage

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée et est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée dont une trame est donnée en annexe 4.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

ECCF E7.2 : L'évaluation de la capacité C7-2 « Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés » est positionnée en année de première ou de terminale.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C72 Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés	Appréciation du façonnage et de la qualité des bois abattus Exécution des opérations

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée et est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée dont une trame est donnée en annexe 4.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une partie de l'ECCF E7.2, relevant des opérations mécanisées (vidange des bois) peut, selon les établissements, être programmée sur simulateur de porteur.

Pour ces deux ECCF (ECCF 7.1 et ECCF 7.2), les établissements sont autonomes et responsables de la progression des apprenants pour proposer les meilleurs supports d'évaluation, tenant compte des opportunités de chantiers et des moyens matériels propres.

Il est également possible, mais non imposé, que les enseignants réalisent ces ECCF en période de formation en milieu professionnel.

Ces évaluations reposent sur des chantiers ou des techniques potentiellement différents, représentatifs du secteur géographique et des bois mobilisés localement.

Capacité C8 « Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements » : 2 ECCF

ECCF E7.3 : L'évaluation de la capacité C8-1 "Réaliser les travaux de mise en place des peuplements" est positionnée en année de première ou de terminale Bac Pro.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C81 Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	Réalisation des interventions préalables à la mise en place du peuplement Réalisation des travaux nécessaires à l'installation du peuplement

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée ou d'une pratique et d'un écrit d'explicitation. Elle est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de Biologie-Ecologie intervenant dans la spécialité du diplôme, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. Il convient de favoriser la construction de cette grille avec les apprenants, en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. Cette grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

L'évaluation est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles. Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4

ECCF E 7.4 : L'évaluation de la capacité C8-2 "Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements" est positionnée en année de première.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C82 Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	Sélection des tiges à conserver et à éliminer Réalisation des opérations

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée ou d'une pratique et d'un écrit d'explicitation. Elle est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de Biologie-Ecologie intervenant dans la spécialité du diplôme, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. Il convient de favoriser la construction de cette grille avec les apprenants, en utilisant les critères définis dans le référentiel. Cette grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

L'évaluation est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

Pour les candidats de la voie scolaire, cette ECCF sert de base à la délivrance de l'attestation intermédiaire de capacité, délivrable en fin de première.

Capacité C9 « Maintenir les équipements en état de fonctionnement » : 2 ECCF

ECCF E7.5 : L'évaluation de la capacité C9.1 : « Réaliser des opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements » est positionnée en année de première ou de terminale en fonction des opportunités. Elle peut être conduite dans une situation d'évaluation commune avec l'ECCF E7.6.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C91 Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	Vérification de la fonctionnalité Interventions d'entretien

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée. Cette évaluation repose sur des situations professionnelles de contrôle du fonctionnement des tracteurs forestiers et de leurs équipements, de leur conformité aux normes constructeurs et d'entretien périodique de ce matériel. Le candidat est placé dans une situation pratique au cours de laquelle il réalise tout ou partie de l'opération de maintenance et explicite oralement son travail.

En fonction de la disponibilité des équipements, l'opération de maintenance préventive peut-être réalisée sur du matériel portatif.

L'évaluation est conduite par un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. La grille d'évaluation sera fournie et présentée aux candidats en amont de l'épreuve. Il est possible d'associer des professionnels à l'évaluation.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

ECCF E7.6 : L'évaluation de la capacité C9.2 : « Réaliser des opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs » est positionnée en année de première ou de terminale en fonction des opportunités. Elle peut être conduite dans une situation d'évaluation commune avec l'ECCF E7.5.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C92 Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	Détection de panne Dépannage ou réparation

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée. Cette évaluation repose sur des situations professionnelles de détection des pannes courantes d'origine mécanique, hydraulique, électrique ou électronique survenant au cours d'un chantier pour déterminer le type d'intervention requise et effectuer la réparation.

Le candidat est placé dans une situation pratique au cours de laquelle il réalise tout ou partie de l'opération de maintenance et explicite oralement son travail.

L'évaluation est conduite par un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée en utilisant les critères définis dans le référentiel. La grille d'évaluation sera fournie et présentée aux candidats en amont de l'épreuve. Il est possible d'associer des professionnels à l'évaluation.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

Capacité C10 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » : 1 ECCF

ECCF E7.7 : Les modalités d'évaluation de la capacité C10 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » relèvent du choix des équipes.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C10 : s'adapter à des enjeux professionnels particuliers	C10. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	- A l'initiative de l'équipe pédagogique

Il est recommandé que cette évaluation soit conduite par deux enseignants de STP (SESG/gestion d'entreprise, STAE/aménagement forestier, Biologie-Ecologie et STE/agroéquipement, intervenants dans la spécialité du diplôme) à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. Il convient de favoriser la construction de cette grille avec les apprenants, en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. Cette grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

L'évaluation est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

Pour les candidats hors CCF :

L'épreuve E7 valide les capacités C7 à C10.

Capacités globales	Capacités intermédiaires	Coefficients
C 7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C 7.1 : Réaliser les travaux d'abattage manuel	1
	C 7.2 : Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés	1
C 8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C 8.1 : Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	1
	C 8.2 : Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	1
C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C91 Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	0,25
	C92 Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	0,25
C 10 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers		0,5

Elle est affectée du coefficient 5

L'épreuve E7 prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale pluridisciplinaire orale d'une durée de 30 minutes.

En amont de l'épreuve, le candidat produit un dossier composé de 4 à 8 fiches. Ces fiches doivent permettre au candidat de démontrer son aptitude à réaliser des travaux d'exploitation forestière, des travaux de sylviculture, à maintenir les équipements en état de fonctionnement et à s'adapter à des enjeux professionnels particuliers.

Le dossier écrit est remis par le candidat en 3 exemplaires selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs.

Tout candidat n'ayant pas transmis son dossier dans les délais impartis ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E7. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

Les examinateurs soumettent au candidat une question portant sur une situation professionnelle contenue dans une des fiches constitutives du dossier mais méritant d'être approfondie, pour permettre de vérifier l'atteinte de toutes les capacités. Aucun support de communication autre que le dossier mentionné plus haut n'est autorisé pour l'oral.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer sa présentation.

L'épreuve se déroule en 2 temps :

- 10 minutes de présentation par le candidat, centrée sur la question posée
- 20 minutes d'entretien avec les examinateurs prenant appui sur la présentation, complété par des questions exploratoires portant sur le dossier et/ou sur les acquis de l'expérience en milieu professionnel en lien avec les capacités évaluées.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de STAE/ aménagement forestier
- un enseignant de Biologie-Ecologie de la spécialité ou de STE/agroéquipement intervenants dans la spécialité du diplôme.
- un professionnel du secteur*

*L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation en annexe n°3.

Tous les critères d'évaluation figurant dans le référentiel sont repris dans cette grille. L'évaluateur doit s'appuyer autant sur la prestation écrite que sur l'oral pour vérifier l'atteinte de toutes les capacités. Les critères doivent tous être appréhendés mais dans leur globalité et non dans un strict détail, afin d'étayer l'analyse des activités présentées.

Dans le cas d'un candidat ajourné ou d'un candidat VAE, ayant obtenu des attestations de blocs de compétences, les adaptations sont les suivantes :

- Les fiches constitutives du dossier concernent uniquement les blocs non validés.
- Les modalités d'évaluation (durée, examinateurs, remise du dossier) sont les mêmes que celles décrites ci-dessus

La grille d'évaluation est adaptée de façon à attribuer des notes uniquement aux capacités non validées précédemment. La Mirex transmet à chaque évaluateur, un exemplaire de la grille d'évaluation correspondant à la situation du candidat.

Pour les candidats ajournés, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées à ces capacités non validées précédemment, auxquelles s'ajoutent les notes coefficientées maintenues de la session d'ajournement.

Pour les candidats ayant obtenu des blocs de compétences par la voie de la VAE, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées aux capacités non validées précédemment.

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIME



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'enseignement technique 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2023-32 16/01	
---	---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « Forêt » du baccalauréat professionnel délivré par le MASA

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examen, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/ évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « forêt » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Textes de référence :

- Arrêté du 6 janvier 2022 portant création de la spécialité "forêt" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance (JO du 16 janvier 2022) ;
- Arrêté du 28 avril 2022 relatif au report de la date d'application des rénovations de certaines spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture (JO du 3 mai 2022).

La présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examens, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/ évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « forêt » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Partie 1 : Cadre général des modalités d'évaluation en Bac professionnel

1.1 Conditions de délivrance du diplôme

L'examen du baccalauréat professionnel comporte sept épreuves obligatoires qui permettent de vérifier l'atteinte des capacités du référentiel de compétences. Parmi ces épreuves, quatre concernent les capacités du tronc commun à l'ensemble des baccalauréats professionnels et trois les capacités professionnelles propres à la spécialité.

L'organisation des épreuves prend en compte les différentes modalités de mise en œuvre de la certification. L'examen est organisé selon diverses possibilités :

- Par combinaisons entre des évaluations ponctuelles terminales (EPT) et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF).
- En évaluations ponctuelles terminales pour les candidats hors CCF.
- En évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) uniquement, pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (CRPM D337-74)

Conformément à l'article D 337-78 du Code de l'Education, « les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues au 1° de l'article D. 337-69 affectées de leur coefficient sont déclarés admis, après délibération du jury.

Les candidats dont la moyenne générale est inférieure à 8 sont déclarés ajournés. Ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle prévue au 2° de l'article D. 337-69. »

1.2 Principes de mise en œuvre de l'évaluation

Quelles que soient les conditions de mise en œuvre des évaluations (ponctuelles terminales ou en cours de formation), celles-ci reposent sur l'évaluation des **capacités** telles que définies dans le référentiel de compétences et précisées par des **critères** sur lesquels les évaluateurs vont se baser pour mesurer le degré de maîtrise des différentes capacités, par le candidat.

Quelques définitions

Bloc de compétences :

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

Capacités :

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances,

savoir-faire et comportements. Elle désigne le fait d'être capable, d'avoir l'aptitude ou le potentiel en vue d'une action.

L'organisation du référentiel de compétences détermine deux niveaux de capacités :

- Les capacités globales qui correspondent aux blocs de compétences
- Les capacités intermédiaires qui déclinent la capacité globale en autant de composantes et qui font l'objet de la mise en œuvre d'une évaluation certificative (ECCF ou EPT)

Critères :

Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif. Les critères d'évaluation sont intégrés au référentiel d'évaluation et à ce titre sont réglementaires. Ils devront être complétés dans les **grilles d'évaluation** des ECCF par des **indicateurs**, définis par l'équipe pédagogique. Des indicateurs sont également présents dans les grilles nationales pour les évaluations terminales.

Indicateurs :

C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Ils doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Grille d'évaluation :

La grille d'évaluation est un outil important de formalisation et de contractualisation tant avec les apprenants qu'avec le jury. Elle précise ce qui est attendu, rappelle les critères d'évaluation à prendre en compte. Elle fournit des renseignements sur les indicateurs mobilisés dans la situation d'évaluation proposée. Elle contribue à la fiabilité de l'évaluation.

Chaque capacité intermédiaire évaluée fait l'objet d'une grille d'évaluation critériée spécifique. Pour les ECCF, une trame de grille est donnée en annexe 4.

Les ECCF sont conduites dans le cadre de **situations d'évaluation** (SE) définies par les équipes à partir des capacités à évaluer, en s'appuyant sur les critères du référentiel d'évaluation.

Situation d'évaluation :

Une situation d'évaluation est composée de deux types d'éléments :

- un contexte professionnel ou social,
- un questionnement (ou des consignes) articulé au contexte, qui précise ce qui est attendu du candidat.

Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF permettant ainsi d'évaluer plusieurs capacités pouvant appartenir à des blocs différents, du tronc commun ou du domaine professionnel. Dans ce cas, l'équipe pédagogique met en place autant de grilles qu'il y a d'ECCF concernées.

Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont constitutives d'épreuves d'examen, au même titre que les évaluations ponctuelles et concourent à la délivrance du diplôme. Sous la responsabilité du chef d'établissement, le coordonnateur et l'équipe pédagogique :

- Sont autonomes pour la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de diplôme et des notes de service relatives aux modalités d'évaluation,
- Proposent le plan d'évaluation prévisionnel qui participe à la délivrance du diplôme,
- Mettent en œuvre le plan d'évaluation prévisionnel validé avec le jury.

Le **plan d'évaluation prévisionnel** est l'outil indispensable et fondamental à la mise en œuvre du CCF. C'est un outil prévu par la réglementation qui constitue un **contrat** entre l'établissement et le jury mais aussi avec les apprenants. Il est le fruit d'un nécessaire travail collectif.

Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Partie 2 – Indications de cadrage des épreuves validant les capacités professionnelles du Bac professionnel Forêt

2.1. Présentation des trois épreuves et des modalités d'évaluation

Epreuves	Blocs de compétences	Capacités globales correspondantes	Modalités d'évaluation		Coefficients
			Candidats en CCF	Candidats hors CCF	
E5 : Choix techniques	B5	C5 Raisonner des choix techniques d'interventions en lien avec des enjeux agroécologiques	1 EPT		2
E6 : Expérience en milieu professionnel	B6	C6 Organiser un chantier forestier	1 EPT		3
E7 : Pratiques professionnelles	B7 B8 B9 B10	C7 Réaliser les travaux d'exploitation forestière C8 Réaliser les travaux de sylviculture C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement C10 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	7 ECCF	1 EPT	5

2.2. Epreuve E5 « Choix techniques »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5, « Raisonner des choix techniques d'interventions en lien avec des enjeux agroécologiques ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C5.1 Identifier des enjeux d'interventions forestières	Repérage des éléments de contexte et des enjeux Construction d'une démarche de problématisation
C5.2 Envisager des choix d'interventions	Précisions des éléments de contexte d'un cas choisi par le candidat.

forestières dans différents contextes

Analyse de la pertinence des choix réalisés au regard d'une gestion durable

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale écrite d'une durée de deux heures trente. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 2.

Modalités :

Le candidat mobilise pour cette épreuve les outils acquis dans le module MP5. Il valorise une expérience professionnelle de son choix.

Le sujet de l'épreuve s'appuie sur des documents d'une à plusieurs pages dont la lecture ne dépasse pas une demi-heure.

Le questionnement est organisé en deux parties correspondant aux capacités évaluées :

C 5.1 Identifier des enjeux d'interventions forestières :

Un questionnement sous forme de consignes en lien avec le, ou les document(s) support(s), permet au candidat de construire une démarche de problématisation concernant l'opération étudiée et mettant en relation les choix de gestion, le contexte et les enjeux de l'opération.

C5.2 Envisager des choix d'interventions forestières dans différents contextes

Un questionnement sous forme de consignes permet l'exploitation par le candidat d'un (ou des) exemple(s) qu'il aura choisi(s) et qui relève(nt) de la même logique que celle qui est présentée dans le ou les document(s) support(s). Le candidat précise les éléments du contexte socio-économique, juridique, écologique, forestier et les acteurs concernés, afin de rendre compréhensible l'exemple choisi. Il précise les enjeux et discute des choix d'intervention réalisés jusqu'alors dans une perspective de gestion durable

Les examinateurs utilisent une grille d'évaluation critériée nationale jointe au sujet qui prend obligatoirement en compte les quatre critères des deux capacités évaluées.

Examineurs : Cette épreuve pluridisciplinaire est corrigée en binôme par deux enseignants, un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant choisi parmi les disciplines suivantes :

- SESG/gestion d'entreprise, intervenant dans la spécialité du diplôme,
- Biologie-Ecologie intervenant dans la spécialité du diplôme.

Grille d'évaluation : La grille d'évaluation est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation. Trame de grille en annexe 1.

2.3 : Epreuve E6 « Expérience en milieu professionnel »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6, : « Organisation d'un chantier forestier »

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C6.1 Préparer le travail pour un chantier forestier	Appropriation du contexte du chantier Appropriation des enjeux de la commande Mise en œuvre opérationnelle de la commande
C6.2 Réaliser le suivi d'un chantier forestier	Adaptation des activités Évaluation des conditions de réalisation du chantier

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 3.

Modalités :

L'épreuve E6 se déroule en deux temps :

- o 10 minutes de présentation par le candidat en s'appuyant éventuellement sur un support papier de son choix
- o 15 minutes d'entretien avec les examinateurs.

Cette épreuve s'appuie sur un document écrit obligatoire rédigé par le candidat, portant sur des situations professionnelles en relation avec les capacités évaluées. Ce document comprend 20 pages maximum sans aucune annexe. Le document écrit est remis par le candidat en 3 exemplaires avant l'épreuve selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs. Tout candidat n'ayant pas transmis son document ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E6. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

Le candidat participe à l'organisation d'un chantier forestier durant une période de formation en milieu professionnel d'au moins 4 semaines sur les 14 à 16 semaines obligatoires. Il restitue son expérience dans une organisation. Il peut également s'appuyer sur des situations professionnelles d'organisation de chantiers vécues dans d'autres entreprises ou organisation au sens large mettant en œuvre des techniques forestières dans des conditions différentes.

Il convient de ne pas pénaliser le choix du lieu de stage ou du thème abordé mais de vérifier l'atteinte des 2 capacités intermédiaires, la C61 **Préparer le travail pour un chantier forestier** et la C62 **Réaliser le suivi d'un chantier forestier**. Elles peuvent avoir été acquises dans des situations professionnelles différentes.

La notation s'appuie sur un barème allant jusqu'à 20.

Un candidat répondant à une capacité intermédiaire avec justesse ou partiellement ne peut obtenir zéro à cette capacité intermédiaire.

L'épreuve E6 n'a pas pour objectif de vérifier des connaissances, mais de valider des capacités professionnelles.

Le module MP6 « Organisation d'un chantier forestier » et son document d'accompagnement permettent de préparer cette épreuve.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de SESG/gestion d'entreprise intervenant dans la spécialité du diplôme
- un enseignant de STAE/aménagement forestier
- un professionnel du secteur*

**L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*

Grille d'évaluation : Annexe 2

2.4. Epreuve E7 « Pratiques professionnelles »

Cette épreuve valide les capacités des blocs 7, 8, 9 et 10.

Capacités globales	Capacités intermédiaires	ECCF	Coefficients
C 7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C 7.1 : Réaliser les travaux d'abattage manuel	ECCF E7.1	1
	C 7.2 : Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés	ECCF E7.2	1
C 8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C 8.1 : Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	ECCF E7.3	1
	C 8.2 : Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	ECCF E7.4	1
C9 : Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C91 : Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	ECCF E7.5	0,25
	C92 : Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	ECCF E7.6	0,25
C 10 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers		ECCF E7.7	0,5

Cette épreuve est affectée d'un **coefficient 5**

Pour les candidats bénéficiant du CCF :

Préambule :

Dans le descriptif des modalités d'évaluation, on entend par « pratique explicitée » une évaluation comportant une partie pratique réalisée sur le terrain et un entretien oral d'explicitation

La pratique et son explicitation doivent se tenir dans un pas de temps garantissant la cohérence de l'évaluation certificative.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E7 se compose de 7 ECCF

Capacité C7 "Réaliser les travaux d'exploitation forestière" : 2 ECCF

Les deux capacités, C7.1 "Réaliser les travaux d'abattage manuel" et C7.2 "Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés" sont évaluées lors d'une mise en situation en chantier de travaux d'exploitation forestière, l'apprenant étant dans une situation pratique de réalisation qu'il s'agira d'explicitier.

Les deux capacités peuvent être évaluées en une ou deux parties sur un même chantier, ou sur plusieurs (y compris dans la durée) selon les possibilités et opportunités de l'établissement. Il convient de favoriser la construction des grilles d'évaluation avec les apprenants, en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. Chaque grille sera impérativement fournie et explicitée en

amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maitres d'apprentissage, maîtres de stage).
Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

ECCF E7.1 : L'évaluation de la capacité C7-1 « Réaliser les travaux d'abattage manuel » est positionnée en année de première ou de terminale.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C71 Réaliser les travaux d'abattage manuel	Diagnostic de l'état de l'arbre dans son contexte Réalisation de l'intervention Évaluation de l'abattage

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée et est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée dont une trame est donnée en annexe 4.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

ECCF E7.2 : L'évaluation de la capacité C7-2 « Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés » est positionnée en année de première ou de terminale.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C72 Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés	Appréciation du façonnage et de la qualité des bois abattus Exécution des opérations

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée et est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée dont une trame est donnée en annexe 4.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une partie de l'ECCF E7.2, relevant des opérations mécanisées (vidange des bois) peut, selon les établissements, être programmée sur simulateur de porteur.

Pour ces deux ECCF (ECCF 7.1 et ECCF 7.2), les établissements sont autonomes et responsables de la progression des apprenants pour proposer les meilleurs supports d'évaluation, tenant compte des opportunités de chantiers et des moyens matériels propres.

Il est également possible, mais non imposé, que les enseignants réalisent ces ECCF en période de formation en milieu professionnel.

Ces évaluations reposent sur des chantiers ou des techniques potentiellement différents, représentatifs du secteur géographique et des bois mobilisés localement.

Capacité C8 « Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements » : 2 ECCF

ECCF E7.3 : L'évaluation de la capacité C8-1 "Réaliser les travaux de mise en place des peuplements" est positionnée en année de première ou de terminale Bac Pro.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C81 Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	Réalisation des interventions préalables à la mise en place du peuplement Réalisation des travaux nécessaires à l'installation du peuplement

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée ou d'une pratique et d'un écrit d'explicitation. Elle est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de Biologie-Ecologie intervenant dans la spécialité du diplôme, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. Il convient de favoriser la construction de cette grille avec les apprenants, en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. Cette grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

L'évaluation est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles. Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4

ECCF E 7.4 : L'évaluation de la capacité C8-2 "Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements" est positionnée en année de première.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C82 Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	Sélection des tiges à conserver et à éliminer Réalisation des opérations

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une pratique explicitée ou d'une pratique et d'un écrit d'explicitation. Elle est conduite par un enseignant de STAE/aménagement forestier et un enseignant de Biologie-Ecologie intervenant dans la spécialité du diplôme, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. Il convient de favoriser la construction de cette grille avec les apprenants, en utilisant les critères définis dans le référentiel. Cette grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

L'évaluation est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

Pour les candidats de la voie scolaire, cette ECCF sert de base à la délivrance de l'attestation intermédiaire de capacité, délivrable en fin de première.

Capacité C9 « Maintenir les équipements en état de fonctionnement » : 2 ECCF

ECCF E7.5 : L'évaluation de la capacité C9.1 : « Réaliser des opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements » est positionnée en année de première ou de terminale en fonction des opportunités. Elle peut être conduite dans une situation d'évaluation commune avec l'ECCF E7.6.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C91 Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	Vérification de la fonctionnalité Interventions d'entretien

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée. Cette évaluation repose sur des situations professionnelles de contrôle du fonctionnement des tracteurs forestiers et de leurs équipements, de leur conformité aux normes constructeurs et d'entretien périodique de ce matériel. Le candidat est placé dans une situation pratique au cours de laquelle il réalise tout ou partie de l'opération de maintenance et explicite oralement son travail.

En fonction de la disponibilité des équipements, l'opération de maintenance préventive peut-être réalisée sur du matériel portatif.

L'évaluation est conduite par un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. La grille d'évaluation sera fournie et présentée aux candidats en amont de l'épreuve. Il est possible d'associer des professionnels à l'évaluation.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

ECCF E7.6 : L'évaluation de la capacité C9.2 : « Réaliser des opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs » est positionnée en année de première ou de terminale en fonction des opportunités. Elle peut être conduite dans une situation d'évaluation commune avec l'ECCF E7.5.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
---------------------------	---------------------------	-----------------

C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C92 Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	Détection de panne Dépannage ou réparation
--	---	---

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette ECCF prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée. Cette évaluation repose sur des situations professionnelles de détection des pannes courantes d'origine mécanique, hydraulique, électrique ou électronique survenant au cours d'un chantier pour déterminer le type d'intervention requise et effectuer la réparation.

Le candidat est placé dans une situation pratique au cours de laquelle il réalise tout ou partie de l'opération de maintenance et explicite oralement son travail.

L'évaluation est conduite par un enseignant de STE/agroéquipement à l'aide d'une grille d'évaluation critériée en utilisant les critères définis dans le référentiel. La grille d'évaluation sera fournie et présentée aux candidats en amont de l'épreuve. Il est possible d'associer des professionnels à l'évaluation.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

Capacité C10 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » : 1 ECCF

ECCF E7.7 : Les modalités d'évaluation de la capacité C10 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » relèvent du choix des équipes.

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C10 : s'adapter à des enjeux professionnels particuliers	C10. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	- A d l'équipe l'initiative e pe pédagogique

Il est recommandé que cette évaluation soit conduite par deux enseignants de STP (SESG/gestion d'entreprise, STAE/aménagement forestier, Biologie-Ecologie et STE/agroéquipement, intervenants dans la spécialité du diplôme) à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. Il convient de favoriser la construction de cette grille avec les apprenants, en s'appuyant sur les critères définis dans le référentiel. Cette grille sera impérativement fournie et explicitée en amont de l'évaluation. Il convient également de favoriser la participation de professionnels à l'évaluation (commanditaires, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage).

L'évaluation est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles.

Si la date inscrite au PEP ne peut être respectée, le PEP peut être révisé au cours du cycle de formation à la demande du PAJ, de l'équipe pédagogique ou du chef d'établissement. Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe 4.

Pour les candidats hors CCF :

L'épreuve E7 valide les capacités C7 à C10.

Capacités globales	Capacités intermédiaires	Coefficients
C 7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière	C 7.1 : Réaliser les travaux d'abattage manuel	1
	C 7.2 : Réaliser les travaux de préparation de bois prêts à être transportés	1
C 8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	C 8.1 : Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	1
	C 8.2 : Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	1
C9 Maintenir les équipements en état de fonctionnement	C91 Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	0,25
	C92 Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	0,25
C 10 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers		0,5

Elle est affectée du coefficient 5

L'épreuve E7 prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale pluridisciplinaire orale d'une durée de 30 minutes.

En amont de l'épreuve, le candidat produit un dossier composé de 4 à 8 fiches. Ces fiches doivent permettre au candidat de démontrer son aptitude à réaliser des travaux d'exploitation forestière, des travaux de sylviculture, à maintenir les équipements en état de fonctionnement et à s'adapter à des enjeux professionnels particuliers.

Le dossier écrit est remis par le candidat en 3 exemplaires selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs.

Tout candidat n'ayant pas transmis son dossier dans les délais impartis ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E7. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

Les examinateurs soumettent au candidat une question portant sur une situation professionnelle contenue dans une des fiches constitutives du dossier mais méritant d'être approfondie, pour permettre de vérifier l'atteinte de toutes les capacités. Aucun support de communication autre que le dossier mentionné plus haut n'est autorisé pour l'oral.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer sa présentation.

L'épreuve se déroule en 2 temps :

- 10 minutes de présentation par le candidat, centrée sur la question posée
- 20 minutes d'entretien avec les examinateurs prenant appui sur la présentation, complété par des questions exploratoires portant sur le dossier et/ou sur les acquis de l'expérience en milieu professionnel en lien avec les capacités évaluées.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de STAE/ aménagement forestier
- un enseignant de Biologie-Ecologie de la spécialité ou de STE/agroéquipement intervenants dans la spécialité du diplôme.
- un professionnel du secteur*

*L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation en annexe n°3.

Tous les critères d'évaluation figurant dans le référentiel sont repris dans cette grille. L'évaluateur doit s'appuyer autant sur la prestation écrite que sur l'oral pour vérifier l'atteinte de toutes les capacités. Les critères doivent tous être appréhendés mais dans leur globalité et non dans un strict détail, afin d'étayer l'analyse des activités présentées.

Dans le cas d'un candidat ajourné ou d'un candidat VAE, ayant obtenu des attestations de blocs de compétences, les adaptations sont les suivantes :

- Les fiches constitutives du dossier concernent uniquement les blocs non validés.
- Les modalités d'évaluation (durée, examinateurs, remise du dossier) sont les mêmes que celles décrites ci-dessus

La grille d'évaluation est adaptée de façon à attribuer des notes uniquement aux capacités non validées précédemment. La Mirex transmet à chaque évaluateur, un exemplaire de la grille d'évaluation correspondant à la situation du candidat.

Pour les candidats ajournés, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées à ces capacités non validées précédemment, auxquelles s'ajoutent les notes coefficientées maintenues de la session d'ajournement.

Pour les candidats ayant obtenu des blocs de compétences par la voie de la VAE, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées aux capacités non validées précédemment.

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la

Recherche Benoît BONAIMÉ

Annexe n° 1 : TRAME DE GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E5

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat professionnel « Forêt »

**Examen : BAC PROFESSIONNEL
FORÊT**

Session :

Centre :

Epreuve ponctuelle

terminale Nom et prénom du candidat :

N° d'anonymat :

Épreuve : E5

Date :

N° jury :

Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs potentiels (à adapter en fonction du sujet)	-	-	+	+	Barème	APPRÉCIATIONS
			-	-	+	+		
C5.1 « Identifier des enjeux d'interventions forestières »	Repérage des éléments de contexte et des enjeux <i>Le candidat identifie les différentes fonctions à enjeu au regard des usages socio-économiques variés qui agissent sur le milieu et l'impactent.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension du contexte environnemental, technique et économique. - Identification des acteurs, de leurs rôles, de l'impact du fonctionnement des écosystèmes et des techniques spécifiques employées 					/6	
	Construction d'une démarche de problématisation <i>Le candidat met en relation les objectifs du chantier avec la multifonctionnalité de la forêt</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des politiques publiques et de la réglementation. - Prise en compte des logiques économiques auxquelles répondent les interventions présentées - Explication du contexte et des enjeux de la mise en œuvre du cas présenté. - Pertinence de la justification des choix techniques mobilisés au regard des objectifs de gestion fixés. 					/8	
C5.2 « Envisager des choix d'interventions forestières dans différents contextes »	Précisions des éléments de contexte d'un cas choisi par le candidat. <i>Le candidat établit une transposition sur un cas dont il connaît les éléments de contexte et les enjeux et qui présente une problématique similaire à celle présentée dans le sujet dont il connaît les éléments de contexte et de terrain</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Précision des éléments de contexte de l'intervention choisie par le candidat. - Justification du choix de l'intervention présentée par le candidat - Précision des objectifs et des enjeux explicitant la mise en œuvre de l'intervention. - Justification de la mise en œuvre des choix techniques. - Pertinence de l'argumentaire développé par le candidat 					/3	
	Analyse de la pertinence des choix réalisés au regard d'une gestion durable <i>Le candidat discute de la pertinence de choix de gestion réalisés jusqu'alors ; limites, alternatives</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Justification de la mise en œuvre des choix techniques. - Pertinence de l'argumentaire développé par le candidat. 					/3	

	<i>éventuelles</i>								
APPRECIATION GENERALE :							Note finale : 20	/	Signature(s) du jury

Annexe n° 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E6

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Baccalauréat professionnel « Forêt »

**Examen : BAC PROFESSIONNEL
FORET**

Session :

Centre :

Epreuve ponctuelle terminale

Nom et prénom du candidat :

N° d'anonymat :

Épreuve : E6

Date :

N° jury :

**C6 : « Organisation d'un chantier
forestier »**

Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs	-	-	+	+	Barème	APPRÉCIATIONS
C6.1 « Préparer le travail pour un chantier forestier »	Appropriation du contexte du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des objectifs de la commande - Prise en compte du contexte socio-économique du chantier - Prise en compte du contexte réglementaire du chantier (travail, contrat cahier des charges, environnement, document de gestion) - Repérage des acteurs du chantier, leur rôle et la nature de leurs relations - Prise en compte des caractéristiques de la parcelle et du peuplement - Identification des atouts et contraintes du contexte du chantier (la parcelle, environnement socio-économique réglementaire) 					/4	
	Appropriation des enjeux de la commande	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des risques environnementaux (tassement des sols interactions activités /environnement, protection de la faune) - Repérage des risques réglementaires - Repérage des risques en lien avec la sécurité des personnes (EPI actifs, passifs) - Cohérence du chantier avec le fonctionnement de l'entreprise ou organisation - Prise en compte des enjeux de la commande et du chantier (patrimoniaux économiques, sociaux, écologiques, paysagers) 					/4	
	Mise en œuvre opérationnelle de la commande	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une stratégie d'intervention - Respect des obligations administratives - Planification et répartition des tâches - Evaluation de la durée du chantier - Prévision du matériel, des fournitures, et des approvisionnements, - Estimation, planification de la main d'œuvre nécessaire 					/4	
	Adaptation des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Explication de la situation professionnelle vécue - Repérage des éléments de sécurité - Mise en évidence des interactions/coopérations entre les acteurs - Prise en compte des difficultés et imprévus - Repérage des adaptations opérées (en interne ou en co-activité) 					/3	

C6.2 « Réaliser le suivi d'un chantier forestier »	Évaluation des conditions de réalisation du chantier	-Repérage des analyses des écarts à la commande (respect de l'environnement, cahier des charges, délais, nature des surcoûts) - Analyse des facteurs de productivité - Evaluation du coût du chantier - Evaluation de la rentabilité du chantier - Points forts /points faibles du chantier pour l'entreprise ou l'organisation					/5		
APPRECIATION GENERALE :							Note finale :	/20	Signature(s) du jury

Annexe n° 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve E7 hors CCF
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Baccalauréat professionnel « Forêt »

Examen : BAC PROFESSIONNEL FORET Session : Centre :
--

Epreuve ponctuelle terminale – candidats HCCF Nom et prénom du candidat : N° d'anonymat :
--

Épreuve : E7 Date : N° jury :
--

Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs ¹	-	-	+	+	Commentaires	Barème	Note / 20	coef	Note / 20 x coef
			-	-	+	+					
C 7 : Réaliser les travaux d'exploitation forestière											
C 7.1 : Réaliser les travaux d'abattage manuel	Diagnostic de l'état de l'arbre dans son contexte Réalisation de l'intervention Évaluation de l'abattage	Prise en compte des caractéristiques de l'arbre, de son état de santé, du peuplement autour, de la destination commerciale. Choix des techniques d'abattage. Organisation du travail. Conformité aux objectifs de valorisation de la grume, anticipation des opérations de débardage/débusquage. Prise en compte de la sécurité						/12		2	
C 7.2 : Réaliser les travaux de préparation des bois prêts à être transportés	Appréciation du façonnage et de la qualité des bois abattus Exécution des opérations	Reconnaissance des essences. Réalisation du cubage, du stérage. Optimisation de la valorisation de la grume. Conformité à la commande. Anticipation pour faciliter l'opération le transport. Prise en compte de la sécurité						/8			
C 8 : Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements											

C 8.1 : Réaliser les travaux de mise en place des peuplements	Réalisation des interventions préalables à la mise en place du peuplement Réalisation des travaux nécessaires à l'installation du peuplement	Prise en compte du contexte dont la station et la végétation spontanée, choix des techniques au regard du chantier. Techniques de plantation organisation du poste de travail, Conformité aux consignes, gestion des rémanents. Travail en sécurité, réception des plants et conformité, identification des plants. Situer les opérations dans l'itinéraire sylvicole						/10		2	
C 8.2 : Réaliser les travaux d'amélioration des peuplements	Sélection des tiges à conserver et à éliminer Réalisation des opérations	Identification des peuplements et de ses caractéristiques, Prise en compte de la dynamique forestière. Justification des choix d'intervention. Travail en sécurité. Choix techniques proposés au regard du chantier. Organisation du poste de travail.						/10			

C 9 : Maintenir les équipements en état de fonctionnement

C 9.1 : Réaliser les opérations de maintenance préventive des tracteurs forestiers et de leurs équipements	Vérification de la fonctionnalité Intervention d'entretien	Identification des opérations de maintenance préventive à réaliser Identification et localisation des pièces impliquées dans la maintenance préventive sur toute la machine. Mobilisation des livrets d'utilisation des équipements. Tenue d'un registre de contrôle. Organisation du poste de travail en sécurité. Recyclage des déchets. Conformité des opérations réalisées. Projection sur le fonctionnement ultérieur de l'équipement Identification des risques d'impact.						/10		0,5	
C 9.2 : Réaliser les opérations de maintenance corrective des tracteurs forestiers et des matériels portatifs	Détection de panne Dépannage ou réparation	Identification et localisation et des pièces impliquées dans la maintenance corrective sur toute la machine. Identification des préconisations du constructeur. Identification de l'origine de la panne, de la durée d'immobilisation, des fournitures nécessaires. Prise en compte des risques, Recyclage des déchets. Fonctionnalité de l'équipement remis en état. Projection sur le fonctionnement ultérieur de l'équipement.						/10			

C 10 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

	Identification des spécificités des pratiques professionnelles liées à des enjeux particuliers Réflexion menée au regard de ces pratiques professionnelles							/20		0,5	
--	---	--	--	--	--	--	--	-----	--	-----	--

Note finale :	/	/
	2	10
	0	0

Appréciation générale :

Signature(s) du jury

- 1- Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs. A ce titre, ils sont mobilisés au regard de la situation effective d'évaluation. Dans ce cas précis, s'agissant d'un oral sur dossier, les indicateurs liés à la réalisation des activités ne sont pas mobilisables.

Annexe n° 4

Trame de grille d'évaluation ECCF

Capacité	Critères	Indicateurs	-	-	+	+	Barème *	APPRÉCIATIONS
	<p>Les critères d'évaluation font partie dorénavant du référentiel d'évaluation et à ce titre sont réglementaires. Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier l'atteinte de la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif.</p>	<p>C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Les indicateurs doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.</p>					/	
							/	
							/	
TOTAL							/20	

* points attribués aux différentes capacités ou aux critères mais jamais aux indicateurs.